



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place du commerce

Du 27 novembre au 7 décembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courrier de l'entreprise Santerne, 558 Boulevard François Mitterrand 53102 Mayenne cedex en date du 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de création d'un réseau gaz par l'entreprise Santerne, il est nécessaire de réglementer la circulation place du commerce.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains et transports scolaires place du commerce

Du 27 novembre au 7 décembre 2020

Les véhicules déviés emprunteront la rue du Champ de foire et la rue de Godras, comme itinéraire de déviation dans les deux sens

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place du commerce.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise Santerne sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur de Santerne ,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 25 novembre 2020

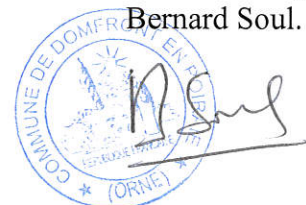
Le Maire,

Bernard Soul.



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le

Le 26 novembre 2020
Le Maire, Bernard Soul





VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue de la Poterne Du 30 novembre au 18 décembre 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU le courrier de l'entreprise Santerne, 558 Boulevard François Mitterrand 53102 Mayenne cedex en date du 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de création d'un réseau gaz par l'entreprise Santerne, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Poterne

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains et transports scolaires rue de la Poterne

Du 30 novembre au 18 décembre 2020

Les véhicules déviés emprunteront la rue du Champ de foire et la rue de Godras, comme itinéraire de déviation dans les deux sens

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Poterne au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise Santerne sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur de Santerne ,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 26 novembre 2020

Le Maire,
Bernard Soul.



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
Le 26 NOV. 2020
Le Maire, Bernard Soul

